

Convention de collaboration relative à la fourniture de prestation de service réseau

Entre

Le Centre Hospitalier de Montauban, représenté par M. Sebastien MASSIP, Directeur, sis 100, rue Léon Cladel BP 765 82 013 MONTAUBAN ci-après désigné « CHM »

Et

L'Université Toulouse 2 – Jean Jaurès, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sise au 5 allée Antonio Machado - 31058 Toulouse cedex 9, représentée par Mme Emmanuelle GARNIER, en sa qualité de Présidente en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°98-2018-CA en date du 12 décembre 2018, ci-après désignée « UT2J »

En présence de **la Région Occitanie**, représentée par Mme Carole Delga, Présidente, sis 22 boulevard du Maréchal Juin 31400 Toulouse.

En présence du **Département de Tarn-et-Garonne**, représenté par M. *Michel Wecl* Président, sis Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze, BP 783 - 82013 Montauban cedex.

Il est convenu entre les parties

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à établir les bases de la coopération entre le Centre Hospitalier de Montauban et l'UT2J en matière de fourniture réseau filaire ou wifi, de sécurité informatique, d'authentification concernant les activités de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et d'Aides-Soignants (IFSI-IFAS) rattaché au Centre Hospitalier de Montauban.

Article 2 : Périmètre d'application de la convention :

La présente convention s'applique sur l'ensemble du centre universitaire de Tarn-et-Garonne, sis au 116 boulevard Montauriol 82000 Montauban.

Article 3 : Principes Généraux :

L'UT2J fournit à l'ensemble du site le raccordement à internet via le réseau THD'Oc.

L'UT2J fournit et opère le réseau filaire et wifi pour l'ensemble du site y compris les bâtiments IFSI-IFAS.

L'UT2J protège ce réseau par des dispositifs « parefeux ».

La Direction des Ressources Numériques de Territoire du Centre Hospitalier de Montauban (DRNT) représentant le CHM est en charge d'assurer le lien avec UT2J.

Article 4 : Engagement de l'UT2J :

L'UT2J s'engage à opérer les éléments constitutifs du réseau, du dispositif pare-feu, du dispositif d'authentification aux heures ouvrées jours ouvrables hors période de fermeture de l'université.

Le calendrier des fermetures de l'université est fourni dès parution à la DRNT/IFSI-IFAS (Annexe 1).

Remarque : à la demande de la DRNT, dans le cadre d'opérations exceptionnelles de maintenance, l'UT2J peut effectuer une surveillance de ses équipements et s'engager à intervenir en cas d'incident.

Article 5 : Engagement du CHM :

Le CHM s'engage à fournir la contrepartie financière relative aux coûts des matériels et aux prestations fournies par l'UT2J.

La DRNT est l'interlocuteur unique de l'UT2J pour le compte de l'IFSI-IFAS.

La DRNT représente l'ensemble des utilisateurs de l'IFSI-IFAS et agit en leur nom.

La DRNT fournit et maintient les ressources informatiques de l'IFSI-IFAS.

Article 6 : Raccordement à Internet du centre Universitaire :

Le raccordement du centre universitaire à internet est opéré par le réseau THD'Oc.

Le réseau THD'Oc est un groupement de commande constitué à l'initiative du conseil régional d'Occitanie. L'UT2J est adhérente du groupement et gère l'ensemble de conditions de raccordement pour l'ensemble des établissements présents sur le centre universitaire.

Le choix du débit de raccordement est effectué en regard des consommations constatées après consultation des établissements présents sur le centre universitaire.

Le niveau de service (SLA) est propre à THD'Oc et relève de la responsabilité de l'opérateur tel que défini dans le groupement de commande. Il n'existe pas de liaison de secours en cas de défaillance de la liaison THD'Oc.

La répartition de la charge financière de ce raccordement est détaillée à l'article 14 : conditions financières.

Article 7 : Réseau filaire :

Le centre universitaire est desservi par un réseau filaire. Il permet entre autre la connexion entre les bâtiments, le raccordement des différents locaux (salle de cours, bureaux...), le raccordement des bornes wifi. Les composants principaux de ce réseau sont : les éléments actifs du réseau, le câblage cuivre, le câblage optique.

Seuls les éléments actifs du réseau sont concernés par la présente convention.

Les éléments actifs du réseau sont de type supervisé. La supervision est effectuée par l'UT2J.

Les éléments actifs du réseau ont une espérance de vie de 7 ans. Les matériels sont remplacés pendant la 7^{ème} année. En cas de changement de technologie, le matériel pourra être remplacé de manière anticipée sur demande d'une des parties et après consultation des établissements concernés via le comité de pilotage (Cf article 15 : suivi de la convention).

Le matériel est couvert par un contrat de maintenance. En cas de défaillance, le matériel est remplacé systématiquement afin de maintenir le niveau de service attendu. Les éventuelles mises à jour de sécurité sont appliquées dans les meilleurs délais.

En cas de dysfonctionnement, l'UT2J s'engage à intervenir dans l'heure et à procéder à un remplacement éventuel du matériel incriminé en 4 heures ouvrés maximum.

La répartition de la charge financière liée à la fourniture et au maintien en condition opérationnelle des éléments actifs est détaillée à l'article 14 : conditions financières.

Article 8 : Réseau WIFI :

Le centre universitaire est desservi par un réseau wifi. Il permet la connexion des appareils mobiles (ordinateurs, smartphones...).

Les bornes wifi sont de type supervisé. La supervision est effectuée par l'UT2J.

Les bornes wifi ont une espérance de vie de 5 ans. Les matériels sont remplacés pendant la Sieme année. En cas de changement de technologie, le matériel pourra être remplacé de manière anticipée sur demande d'une des parties et après consultation des établissements concernés via le comité de pilotage.

Le matériel est couvert par un contrat de maintenance. En cas de défaillance, le matériel est remplacé systématiquement afin de maintenir le niveau de service attendu. Les éventuelles mise à jours de sécurité sont appliquées dans les meilleurs délais.

En cas de dysfonctionnement, l'UT2J s'engage à intervenir dans l'heure et à procéder à un remplacement éventuel du matériel incriminé en 4 heures ouvrés maximum.

La répartition de la charge financière liée à la fourniture et au maintien en condition opérationnelle des bornes wifi est détaillée à l'article 14 : conditions financières.

Article 9 : Dispositif parefeux :

Le réseau du centre universitaire est protégé par un ensemble de 2 parefeux. Les parefeux permettent un filtrage des communications entrantes ainsi qu'éventuellement l'établissement de connexion VPN.

Les parefeux sont opérés par l'UT2J. Cependant, certains personnels habilités par la DRNT auront accès en lecture à l'ensemble du paramétrage des parefeux.

Les parefeux ont une espérance de vie de 5 ans. Les matériels sont remplacés pendant la Sieme année. En cas de changement de technologie ou d'augmentation des consommations, le matériel pourra être remplacé de manière anticipée sur demande d'une des parties et après consultation des établissements concernés via le comité de pilotage.

Le matériel est couvert par un contrat de maintenance. En cas de défaillance, le matériel est remplacé systématiquement afin de maintenir le niveau de service attendu. Les éventuelles mise à jours de sécurité sont appliquées dans les meilleurs délais.

Les changements de versions seront opérés selon le rythme propre à l'ensemble des parefeux de l'UT2J.

La répartition de la charge financière liée à la fourniture et au maintien en condition opérationnelle des parefeux est détaillée à l'article 14 : conditions financières.

En cas de dysfonctionnement, l'UT2J s'engage à intervenir dans l'heure.

Article 10 : Dispositif d'authentification :

La connexion wifi ainsi que la connexion aux ordinateurs mutualisés nécessitent une authentification.

Cette authentification est co-construite par l'UT2J et la DRNT selon les modalités définies dans l'annexe technique.

L'UT2J opère et maintient en condition opérationnelle tous les éléments permettant l'authentification.

La chaîne d'authentification est répartie sur deux sites : le centre universitaire et le campus mirail.

L'authentification sur le centre universitaire est portée par 1 serveur dont l'espérance de vie est de 5 ans. Le serveur est systématiquement remplacé pendant la 5^{ème} année.

Le matériel est couvert par un contrat de maintenance. En cas de défaillance, le matériel est remplacé systématiquement afin de maintenir le niveau de service attendu. Les éventuelles mises à jours de sécurité sont appliquées dans les meilleurs délais.

Les changements de versions seront opérés selon le rythme propre à l'ensemble des serveurs de l'UT2J.

L'alimentation de la base d'authentification par l'IFIS-IFAS sera précisée dans un document technique annexé à la présente convention.

La répartition de la charge financière liée à la fourniture et au maintien en condition opérationnelle des serveurs est détaillée à l'article 14 : conditions financières.

Il n'est pas prévu de support direct (UT2J / DRNT) auprès des étudiants pour effectuer leur authentification.

Article 11 : Protection des données personnelles :

La clause de protection des données personnelles figure en annexe de cette convention.

Article 12 : Guichet unique :

Toute demande d'évolution ou de maintenance se fera selon le principe d'un guichet unique via une interface WEB mis à disposition par l'UT2J : <https://aladin.univ-tlse2.fr>.

Un compte générique sera fourni à la DRNT afin de pouvoir accéder au guichet.

Le principe général de fonctionnement arrêté est que l'IFIS-IFAS effectue ses demandes auprès de la DRNT. Après analyse et si la demande relève d'UT2J, la DRNT effectue la demande via l'interface WEB UT2J

Remarque : en cas de non fonctionnement d'Aladin la DRNT disposera d'un numéro de téléphone mobile à contacter en cas d'urgence.

Article 13 : Traitement des demandes, priorisation :

Il n'est fait aucune distinction entre les tickets émanant du CHM et ceux de l'UT2J.

L'outil « aladin » permet de gérer les priorités automatiquement. C'est le nombre de personnes impactées par l'incident ou la demande qui détermine la priorité.

Article 14 : Conditions financières

14.1 : Clés de répartition

Les contreparties financières relatives aux équipements communs sont basées sur le nombre d'utilisateurs de l'IFIS-IFAS en regard des autres usagers du site ainsi que sur la durée de vie prévisible des matériels installés.

La clé de répartition est basée sur le pourcentage que représente le nombre d'étudiants de chaque entité sur le site par rapport au nombre total d'étudiants.

Le tableau ci-après reflète la situation pour l'année scolaire 2020-2021.

	effectifs	%
ESPE	114	11,06
ISCID	306	29,68
IFSI	290	28,13
UT1	321	31,13
total	1031	100,00

La clé de répartition pour l'année 2020-2021 est de : **CR-IFSI=28.13%**

La clé de répartition sera recalculée chaque année lors du comité de suivi (cf. article 15 Suivi de la convention).

Les contreparties financières liées aux équipements spécifiques de l'IFIS-IFAS représentent à l'euro près les dépenses engagées par l'UT2J.

14.2 : Raccordement à Internet du centre Universitaire :

La contrepartie financière annuelle versée à l'UT2J par l'IFIS-IFAS sera calculée selon la formule :

(redevance annuelle THD'Oc – participation FEDER) * CR-IFSI

La contrepartie financière de l'IFIS-IFAS pour l'année 2020-21 aurait été de :

$(16934.40 - 8467.2) * 28.13\%$ soit 2381.66€.

Pour l'année 2020-2021, le calcul sera effectué selon le principe du prorata temporis.

14.3 : Réseau filaire :

Equipements spécifiques :

Le bâtiment de l'IFIS-IFAS est équipé d'éléments actifs à l'usage exclusif de l'IFIS-IFAS.

Selon les demandes de l'IFSI-IFAS, la constitution du réseau filaire consistera en la fourniture, l'installation et le paramétrage de 5 éléments actifs. Ces opérations seront réalisées par les Ingénieurs de l'UT2J.

Le CHM assume le remboursement de l'achat initial de ces équipements ainsi que le coût de l'amortissement tel que pris en charge par l'UT2J ainsi que le coût de la maintenance annuelle. La durée de vie estimée d'un élément actif est de 7 ans.

La contrepartie financière relative à l'achat initial s'élève à :

5 éléments actifs à 1164.96€, soit 5824.78€.

L'installation et le paramétrage des éléments actifs représente 1 journée ingénieur et 2 journées technicien.

Le coût de ces journées représente 761€.

La contrepartie financière annuelle sera calculée selon la formule :

$((\text{prix de l'élément actif} / 7) + \text{maintenance annuelle}) \times \text{nombre d'éléments actifs}$.

La contrepartie financière de l'IFIS-IFAS actif sera de :

$((1164.96 / 7) + 0) \times 5$ soit 832,11 €.

Il n'est pas demandé de contrepartie financière pour les activations de ports et les changements de VLAN.

Equipement communs :

Le raccordement du bâtiment IFIS-IFAS au réseau THD'Oc nécessite l'usage de ports spécifiques sur les équipements dédiés à l'alimentation réseau du campus. Il en est de même pour les éventuels bureaux ou locaux à l'usage exclusifs de l'IFIS-IFAS dont le raccordement nécessite l'usage de ports sur les équipements communs. Le principe est identique concernant le raccordement des bornes wifi installées dans les bâtiments à usage commun.

La contrepartie financière concernant ces équipements sera calculée selon la formule :

$((\text{prix de l'élément actif} / 7) + \text{maintenance annuelle}) / \text{nombre total de ports de l'équipement} \times \text{nombre de ports utilisés par l'IFIS-IFAS}$.

Le raccordement des usagers de l'IFIS-IFAS sur les éléments actifs communs représente 39 ports.

La contrepartie financière au titre de l'année 2020-2021 s'élève à $1164,96/7/48 \times 39$ soit : 135,22€

Pour l'année 2020-2021, le calcul sera effectué selon le principe du prorata temporis.

14.4 : Réseau Wifi :

Equipements spécifiques :

Le bâtiment de l'IFIS-IFAS est équipé de bornes wifi prioritairement utilisées par l'IFIS-IFAS.

Selon les demandes de l'IFIS-IFAS, la constitution du réseau wifi consistera en la fourniture, l'installation et le paramétrage de 16 bornes wifi. Ces opérations seront réalisées par les Ingénieurs de l'UT2J.

Le CHM assume le remboursement de l'achat initial de ces équipements ainsi que le coût de l'amortissement tel que pris en charge par l'UT2J ainsi que le coût de la maintenance annuelle. La durée de vie estimée d'une borne WIFI est de 5 ans.

La contrepartie financière relative à l'achat initial s'élève à :

16 bornes wifi à 554.12€, soit 8865.97€.

L'installation de la totalité des bornes wifi sera réalisée en 2 journées par des électriciens.

Le coût de ces journées représente 340€

La contrepartie financière annuelle sera calculée selon la formule :

(prix de la borne / 5) + licence annuelle + maintenance annuelle) X nombre de bornes

La contrepartie financière de l'IFIS-IFAS sera de :

$(554.12 / 5) \times 16$ soit 1773.19€

Il n'est pas demandé de contrepartie financière pour les modifications de paramétrages et ajustements en rapport avec l'infrastructure wifi.

Equipement communs :

Le déploiement du réseau wifi dans les bâtiments communs et circulations nécessite l'installation de bornes wifi accessibles à tous les étudiants.

Il n'est pas demandé de contrepartie financière pour ces équipements.

14.5 : Dispositif parefeux :

Les parefeux sont des éléments utilisés par l'ensemble des entités présentes sur le campus.

La durée de vie estimée d'un parefeu est de 5 ans. Les parefeux ont été changés début 2021.

La contrepartie financière relative à l'achat initial sera calculée selon la formule :

Prix du parefeu X CR-IFSI,

soit $5103,02€ \times 28.13\%$: 1435,48€

Les modifications des parefeux en rapport avec l'arrivée de la population IFSI-IFAS représentent 4 journées ingénieur à 300€.

Le coût de ces journées représente 1200€.

La contrepartie financière annuelle versée à l'UT2J par le CHM pour le dispositif parefeux sera calculé selon la formule :

$(((\text{prix du parefeu} / 5) + \text{licence annuelle} + \text{maintenance annuelle}) * \text{CR-IFSI})$

+ 2 jours ingénieur.

A titre d'exemple la contrepartie financière de l'IFIS-IFAS pour l'année 2020-2021 aurait été de :

$((5103,02 / 5) + 344,92 + 554,83) * 28.13\%$ soit 540,19€ pour le matériel et 600€ pour les journées ingénieur.

Pour l'année 2020-2021, le calcul sera effectué selon le principe du prorata temporis.

14.6 : dispositif d'authentification :

Les matériels supportant les dispositifs d'authentification sont des serveurs utilisés en grande partie par l'UT2J pour son usage spécifique. Il n'est pas demandé de contrepartie financière pour les matériels relatifs à l'authentification.

Primo installation : l'intégration des ayants droits IFSI-IFAS dans le système d'information de l'UT2J est évaluée à 3 jours ingénieur soit 900€.

14.7 : Défaillance des matériels :

Tous les matériels installés par l'UT2J sont garantis et associés à des contrats de maintenance. Chaque matériel défaillant devrait pouvoir être remplacé sans contrepartie financière des établissements utilisateur du campus. Cependant, il existe des cas où les contrats de garantie ne pourront être utilisés : vandalisme, vol, dommage lié aux surtensions...

Dans le cas où cette situation se produirait pour un élément spécifique à l'IFIS-IFAS, l'IFIS-IFAS supporterait intégralement la dépense de réparation ou de remplacement.

Dans le cas où cette situation se produirait pour un élément commun à l'ensemble des établissements du site, la contrepartie financière serait calculée selon la CR-IFSI.

14.8 : cas du remplacement anticipé :

L'évolution des besoins des établissements du campus ou le souhait de pouvoir bénéficier d'avancées technologique peut amener un établissement à demander un remplacement anticipé d'un matériel.

Si le matériel est spécifique à l'usage de l'IFIS-IFAS, l'IFIS-IFAS supportera le surcout financier calculé selon la formule :

$(\text{Prix du matériel} - \text{somme des montants annuels déjà versés au titre de l'amortissement}) +$

Journées éventuelles ingénieur + coût éventuel de prestation

Le nouveau cout annuel sera calculé selon la formule :

$(\text{prix} / \text{nombre d'année prévisible d'utilisation}) + \text{licence annuelle} + \text{maintenance annuelle}$

Si le matériel est matériel utilisé par la communauté. La décision de remplacement sera prise par le comité de pilotage et le coût financier sera réparti selon la clé de répartition CR-IFSI.

Article 15 : Facturation

Une facture conforme aux montants prévus par la présente convention sera émise par l'UT2J la première semaine de novembre pour l'année civile N en cours.

Si des frais supplémentaires apparaissent pour l'année N entre novembre et décembre, ils seront reportés sur la facture de l'année N+1.

Article 16 : Suivi de la convention

Un comité de pilotage se réunira sur le centre universitaire au minimum une fois par an la deuxième semaine de Novembre. Le CHM ou l'UT2J ont toutefois la possibilité de demander autant de réunions que nécessaire.

Ce comité comprendra :

(Le nombre total de représentant pour chaque entité ne pourra pas dépasser le chiffre de 5 personnes.)

- Pour le CHM : La directrice de l'IFIS-IFAS, le Directeur de la Direction des Systèmes d'Information du Centre Hospitalier de Montauban, les représentants des services techniques et administratifs concernés.

- pour l'UT2J : Le Directeur Adjoint de la Direction des Système d'Information, l'ingénieur réseau en charge des sites en région, les représentants des services techniques et administratifs concernés

Ce suivi permettra d'effectuer un bilan de l'année écoulée concernant tous les points relatifs au fonctionnement du site.

Ce comité aura la capacité de suggérer des modifications ou ajouts à la présente convention.

Lors de la tenue du comité de suivi, chaque établissement portera à la connaissance du comité les éléments permettant de calculer la nouvelle clé de répartition.

Après accord de toutes les parties, le comité de pilotage a toute latitude pour inviter des représentants extérieurs : département, région, spécialistes...

Article 17 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des parties.

Les obligations financières des parties sont dues pour l'intégralité de l'année 2021.

Elle est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable.

Article 18 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention d'application fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 19 : Litiges relatifs à la convention

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable et de bonne foi les éventuels litiges ou différends qui pourraient surgir entre eux quant à l'exécution de la présente convention d'application. En tout état de cause, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 20 : Résiliation

En cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties, et après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de 3 mois à compter de sa notification, la partie demanderesse pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans qu'il soit besoin de procéder à une autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts. En cas de résiliation pour inexécution, les parties s'engagent toutefois à maintenir et exécuter leurs engagements réciproques jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord des deux parties signataires, acté au moins six (6) mois avant le début de la prochaine année universitaire, par avenant de résiliation, avec prise d'effet à compter du début de l'année universitaire concernée. Les parties s'engagent dans ce cas à maintenir et exécuter leurs engagements réciproques jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Fait à Toulouse, en quatre exemplaires originaux, le

Le Directeur du CHM *le 24/12/22*

M. Sebastien MASSIP

La Présidente de l'UT2J *le 7/12/22*

Mme Emmanuelle GARNIER



La Présidente de la Région Occitanie

Mme Carole DELGA *le*

Le Président du Département Tarn-et-Garonne

M. Michel Weill *le*

Annexe 1 : récapitulatif contrepartie financière

coûts annuels	
THD'Oc	2 381,66
éléments actifs amortissement	832,11
ports sur éléments actifs quote part de l'amortissement	135,22
wifi amortissement	1 773,19
parefeux quote part de l'amortissement	540,19
parefeux coût humain (2J ingénieur)	600,00
	6 262,38

Primo installation coût RH	
éléments actifs coût humain (1J ingénieur, 2J technicien)	761,00
wifi coût humain (2 J électricien)	340,00
parefeu coût humain (4J ingénieur)	1 200,00
authentification coût humain (3J ingénieur)	900,00
	3 201,00

Primo installation matériel	quantité	PU TTC	montant
éléments actifs	5	1164,95602	5 824,78
bornes wifi	16	554,12292	8 865,97
parefeux quote part	28,13%	5103,02	1 435,48
			16 126,23

Annexe 2 : Dates de fermeture de l'université au titre de l'année 2020-2021.

Toulouse, le 31 août 2020

Affaire suivie par :
Sofia TALI EG/AM/DC/GSL/ST
☎ 05.61.50.49.68
✉ congesbiatss@univ-tlse2.fr

LA PRESIDENTE

À

MESDAMES ET MESSIEURS
LES DIRECTEUR·TRICE·S D'UFR, ECOLES ET INSTITUTS, LES CHEF·FE·S DE SERVICES,
LES RESPONSABLES ADMINISTRATIF·VE·S.

Objet : congés des personnels BIATSS année 2020-2021

Je vous rappelle que les congés des personnels BIATSS sont gérés dans les conditions prévues par la circulaire unique en date du 29 août 2014 (disponible sur l'ENT et mise à jour au 1^{er} décembre 2019) et basés sur le calendrier universitaire voté en CA le 7 juillet 2020.

La part fixe des congés correspond aux périodes de fermetures administratives de l'Université et s'impute sur le total des droits à congés de chaque agent concerné :

- Congés de fin d'année : du samedi 19 décembre 2020 au lundi 4 janvier 2021 au matin.
- Congés d'hiver : du samedi 20 février 2021 au lundi 1^{er} mars 2021 au matin.
- Congés de printemps : du samedi 24 avril 2021 au lundi 3 mai 2021 au matin.
- Jour férié : vendredi 14 mai 2021.
- Jour férié : lundi 24 mai 2021.
- Congés d'été : du samedi 17 juillet 2021 au lundi 23 août 2021 au matin (avec une semaine de permanence du lundi 16 août 2021 au vendredi 20 août 2021).

Je vous demande de vous montrer particulièrement attentif·ve·s à l'organisation des permanences durant cette semaine, en vue d'assurer la rentrée dans les meilleures conditions possibles.



UNIVERSITÉ TOULOUSE
JEAN JAURÈS
EMMANUELLE GARNIER

Campus Mirail
Téléphone : +33 (0)5 61 50 44 99 • Télécopie : +33 (0)5 61 50 43 50 • courriel : presidence@univ-tlse2.fr
5, allées Antonio Machado • 31063 TOULOUSE CEDEX

Campus Mirail • Campus Biagnac • Campus Cahors • Campus Figeac • Campus Foix •
Campus Montauban • Campus du Taur • Campus Saint-Agne • Campus Ranguell •
Campus Croix-de-Pierre • Campus Albi • Campus Rodez • Campus Tarbes • Campus
Auch • Centre universitaire Toulouse Taylor's (Kuala Lumpur) • Centre universitaire Madrid

Annexe 3 : Clause de protection des données personnelles.

Table des matières

Convention de collaboration relative à la fourniture de prestation de service réseau	1
Article 1 : Objet de la convention.....	1
Article 2 : Périmètre d'application de la convention :	1
Article 3 : Principes Généraux :	1
Article 4 : Engagement de l'UT2J :	2
Article 5 : Engagement du CHM :	2
Article 6 : relatif au raccordement à Internet du centre Universitaire :	2
Article 7 : relatif au réseau filaire :	2
Article 8 : relatif au réseau WIFI :	3
Article 9 : relatif au Dispositif parefeux :	3
Article 10 : relatif au dispositif d'authentification :	4
Article 11 : Protection des données des personnelles :	4
Article 12 : Guichet unique :	4
Article 13 : traitement des demandes, priorisation :	4
Article 14 : Conditions financières.....	5
14.1 : Clés de répartition	5
14.2 : Raccordement à Internet du centre Universitaire :	5
14.3 : Réseau filaire :	5
14.4 : Réseau Wifi :	6
14.5 : Dispositif parefeux :	7
14.6 : dispositif d'authentification :	8
14.7 : Défaillance des matériels :	8
14.8 : cas du remplacement anticipé :	8
Article 15 : Facturation	8
Article 16 : Suivi de la convention	9
Article 17 : Durée de la convention.....	9
Article 18 : Modification ultérieure de la convention	9
Article 19 : Litiges relatifs à la convention.....	10
Article 20 : Résiliation.....	10
Annexe 1 : récapitulatif contrepartie financière	11
Annexe 2 : Dates de fermeture de l'université au titre de l'année 2020-2021.	12
Annexe 3 : Clause de protection des données personnelles.	13